

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 5 décembre 2019**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 14

Absents ayant donné pouvoir : 0

Absents : 5

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi cinq décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

**Date de convocation** : Vendredi 29 novembre 2019.

**Etaient présents** : Mmes BESLY Chantal, BRASILLET Sylvie, KERISIT Nicole, LE PAPE Elisabeth, MASSARD-WIMEZ, Fabienne, VIDEMENT Claude.

Ms. CAVOLEAU Loïc, HUON Philippe, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RENARD Noël, RICHEUX Guy, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

**Etaient absents** : Mmes CHARRETEUR Pascale, GAUTIER Anne-Françoise, Chrystelle GOUYA, Ms. LECOULANT Jean-Luc, LE GOALLEC Michel.

**Pouvoirs** : néant.

La séance est ouverte à 19h04.

Mme Sylvie BRASILLET est nommée secrétaire de séance.

Arrivée de M. Loïc CAVOLEAU et Mme Elisabeth LE PAPE à la délibération n° 2019/05/03.

La séance est close à 20h04.

**Délibération n° 2019 / 05 / 01**

**Objet** : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose Mme Sylvie BRASILLET comme secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal décide :**

- De désigner Mme Sylvie BRASILLET comme secrétaire de séance du conseil municipal du jeudi 5 décembre 2019.

Vote : 12 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

**Délibération n° 2019 / 05 / 02**

**Objet :** 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES :  
**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 10 octobre 2019.**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 10 octobre 2019, par Mme Sylvie BRASILLET.

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 10 octobre 2019.

Vote : 12 Pour – 0 contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

**Délibération n° 2019 / 05 / 03**

**Objet :** 8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :  
**Présentation et approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L) de la société NEXITY – Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) « Cœur de Village ».**

*Arrivée de M. Loïc CAVOLEAU et Mme Elisabeth LE PAPE.*

*Vu* la délibération n°102/2006 du 26 octobre 2006 désignant le concessionnaire, la société NEXITY ;

*Vu* la délibération n°61/2008 du 5 juin 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Village et la délibération n°60/2008 du 5 juin 2008 approuvant le programme des équipements publics ;

*Vu* la délibération n°1/2009 du 26 février 2009 approuvant le traité de concession ZAC « Cœur de Village » avec la société NEXITY ;

Considérant le traité de concession et ses annexes, conclu entre la commune et la société NEXITY le 15 mai 2009, pour une durée de 12 ans ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au vu des dispositions légales et du traité de concession, en son titre VIII Application de la concession et article 16 Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, la société NEXITY doit rendre compte à la commune de l'avancement de la concession ;

Après s'être fait présenter le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) réalisé par la société NEXITY,

Les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour la ZAC « Cœur de Village » présenté par le concessionnaire, la société NEXITY.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

### Délibération n° 2019 / 05 / 04

**Objet** : 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE 3.1 ACQUISITIONS : **Demande de prolongation du portage des biens dit « LACOUR » et « VIBERT » par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.**

Monsieur le Maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier Bretagne (EPF) s'est porté acquéreur des biens dit LACOUR (cadastré AB 72, AB71, AB 155) et VIBERT (cadastré AB 71 et AB 78) en 2014 et 2015 situé dans le centre-bourg de la commune de Saint-Père Marc en Poulet, délégation leur ayant été donné par le Conseil Municipal ;

En préemptant ces parcelles, le projet est de contribuer à la requalification et à la redynamisation de ce centre-bourg. La commune a ainsi mis en place un lieu de rencontre avec les producteurs locaux dans la maison VIBERT, et une épicerie dans la maison LACOUR.

Aujourd'hui, nous arrivons à échéance du portage (fin 2019 pour LACOUR et mi 2020 pour VIBERT), malheureusement l'épicier en place va cesser son activité, or celui-ci devait racheter le bâtiment et avait entamé les démarches auprès de l'E.P.F, et a aujourd'hui renoncé à l'achat.

Dans ce cadre la commune souhaite bénéficier d'une prolongation de portage de deux ans pour les deux biens, afin de lui permettre de développer un projet pérenne.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Considérant** que la commune de Saint-Père Marc en Poulet a besoin d'un délai supplémentaire de portage afin de réaliser son projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **De valider et de solliciter** un délai de portage supplémentaire de 2 ans à l'EPF afin de développer un projet pérenne.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents, les conventions se rapportant à la présente délibération.

Vote : 11 Pour – 0 Contre – 3 Abstentions

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

### Délibération n° 2019 / 05 / 05

**Objet** : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE 3.1 ACQUISITIONS : **Acquisition du garage de La Halte..**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

**Vu** le P.A.D.D dont les orientations ont été débattues lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2017 ;

**Vu** l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Monsieur le maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis à « La Gare » sur le territoire de la commune sont à vendre. Ce bâtiment et ces terrains, soit 4 072m<sup>2</sup> sont idéalement situés pour en faire un lieu de stockage important à proximité du FORT afin de pallier aux problèmes de rangement liés à son activité, et un atelier pour les services ;

En effet, le FORT étant contraint par des règles urbanistiques importantes du fait de sa proximité du château de CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE, il s'avérait difficile voire impossible de concevoir des lieux de stockage sur place,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

➤ **De valider et d'autoriser** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble et des terrains pour le prix de 140 000.00 €, à cela s'ajoute les frais de notaire ;

➤ **D'autoriser** le Maire à signer tout acte et document concernant cette affaire.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

### Délibération n° 2019 / 05 / 06

**Objet** : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 35 pour 2020-2025.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du littoral, dite loi Littoral,

**Vu** la Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage,

**Vu** la Loi et Egalité et Citoyenneté 2017-86 du 27 janvier 2017,

**Vu** la Loi du 5 juillet 2000 consacrant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, co-piloté par l'Etat et le Département, comme outil de planification des politiques publiques en direction des gens du voyage. Le schéma d'Ille et Vilaine (2012-2017) est en cours de révision depuis mars 2017 ;

La préfecture d'Ille et Vilaine a fait parvenir par courrier du 3 octobre 2019 un document présentant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 35 pour la période 2020-2025 ;

Elle invite les communes et les EPCI concernées à émettre un avis sur ce projet de schéma avant le 20 décembre 2020 ;

Le comité de pilotage du 13 juin 2019 a dégagé de premières propositions d'orientations pour ce schéma, à savoir pour SAINT-MALO AGGLOMERATION :

- la création de 4 terrains familiaux locatifs ;
- la création d'une aire permanente dédiée aux grands passages ;
- la création d'un terrain soupe ;
- la réhabilitation des deux aires d'accueil situées à Cancale et SAINT-MALO ;
- les nouvelles missions du Groupement d'Intérêt Public pour l'Accueil des Gens du Voyage 35 et son financement.

Considérant les restrictions imposées par la Loi Littoral sur la capacité à inscrire en zone UE des terres plus éloignées de l'espace aggloméré,

Considérant le coût du foncier dans les zones susceptibles d'accueillir les aires pour les gens du voyage,

Considérant que ce schéma ne définit pas les obligations des gens du voyage et les sanctions en cas de non-respect de ces obligations,

Considérant l'absence de coûts estimatifs pour la réhabilitation et la création de nouveaux équipements,

Considérant l'absence d'information sur les financements mobilisables,

Considérant l'absence de précisions sur le financement du Groupement d'Intérêt Public pour les fonctions prévues dans ce schéma ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- **De donner avis défavorable au projet** de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 35 proposé ;
- **De demander le report de la validation** du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 35, considérant le projet comme non abouti ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

**Délibération n° 2019 / 05 / 07**

**Objet :** 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES :  
**Convention annuelle avec le Centre Nautique de Rennes (C.N.R).**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 9 ans la commune de Saint-Père et le Club Nautique de Rennes et de Rance concluent une convention annuelle qui reprend notamment le provisionnement des sommes destinées au paiement des prestations du centre nautique auprès des écoles de la commune.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2019 et le C.N. R propose son renouvellement pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le montant de la provision au Centre Nautique de Rennes est maintenu à 2€ par an et par habitant (population DGF de l'année N-1). Ce montant permet la prise en charge des séances de voile pour les deux écoles.

Afin de permettre un fonctionnement pérenne de l'activité « voile scolaire » : paiement des salaires, renouvellement du matériel de sécurité et d'embarquement (bateaux, moteurs, gilets de sauvetage etc...), le CNR propose de conserver les montants fixés lors de la précédente convention soit :

- 13,95 € par élève et par séance de voile scolaire et d'éducation à l'environnement (1séance=1/2 journée)
- 13,95€ par élève et par séance sur les activités de groupes pour les publics jeunes et adultes toute l'année au lieu de 16€
- 15% de réduction sur présentation d'un justificatif de domicile pour les stages individuels proposés pendant les vacances scolaires de Toussaint, de Pâques et d'été.

A cet effet, il convient de signer une convention entre les deux parties, annexée à la présente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Centre Nautique de Rennes et de Rance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an,
- D'autoriser M. le Maire à payer la participation de 2 € p/an et p/habitants (population DGF n-1),
- D'autoriser M. le Maire à négocier en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote :14 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

**Délibération n° 2019 / 05 / 08**

**Objet :** 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES :  
**Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le SIVU « animation à la vie sociale » 2020-2022.**

*Monsieur Thierry NUSS président du SIVU « animation à la vie sociale » sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

Le SIVU « animation à la vie sociale » a pour objet la promotion de la pratique sportive et du lien social au bénéfice de l'ensemble des jeunes habitants du territoire des quatre communes réunies en SIVU (Saint-Père, Saint-Suliac, Châteauneuf d'Ille et Vilaine et La Ville Es Nonais) à cet effet, il élabore un projet d'animation sportive et culturelle.

La commune de Saint-Père apporte son soutien au SIVU par la mise à disposition de locaux et de matériel.

A cet effet, il convient de signer une convention de trois années entre les deux parties qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle les articles principaux de la convention : mise à disposition de locaux et de matériel lié au centre de loisirs durant les mercredis et les vacances scolaires défini à l'article 1er contre une participation financière du SIVU définie à l'article 6 de la convention : « (...) 1 000.00 € par mois, soit un montant annuel de 12 000.00 € ».

Monsieur Thierry NUSS, Président du SIVU « Animation à la Vie Sociale », sort de la salle avant le vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure une convention avec le SIVU « Animation à la vie sociale », pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **D'autoriser** le Maire à négocier, en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 13 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

### Délibération n° 2019 / 05 / 09

**Objet :** 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES RENOUVELLEMENT : **convention CAU35 2020-2022.**

Monsieur le Maire présente le service proposé par le département au travers de la mise en place du Conseil en Architecture et Urbanisme en Ille et Vilaine auprès des collectivités locales sous la forme de prestations d'architectes.

Les missions dévolues à l'architecte conseiller qui interviendrait sur la commune sont :

- Apporter un Conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autre demande d'urbanisme, en amont de la démarche.
- Apporter aux élus les conseils sur les autorisations d'urbanisme.
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux, de patrimoine
- Participer à la demande d'élus, au jury de concours
- Faciliter le traitement des projets soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (STAP), grâce à une intervention en amont.

VU le code général des collectivités territoriales

VU les délibérations de l'assemblée départementale du 29 janvier 1999 confirmant la mise en place du dispositif architecte conseiller, en date du 25 juin 2001 modifiant le statut des architectes conseillers, en date du 22 octobre 2009 ajustant les conventions avec les collectivités adhérentes et validant la nouvelle dénomination du réseau des architectes conseillers en Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille et vilaine (CAU35).

VU la délibération de la commission permanente du conseil général en date du 16 septembre 2019 validant la nouvelle convention type avec les collectivités et les groupements de communes dans le cadre du CAU35.

VU la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que le département assure la rémunération de l'architecte du CAU35 qui travaille sur le territoire de la collectivité. La rémunération de l'architecte du CAU35 s'effectue au prorata du nombre de vacances réalisées.

La commune s'engage à verser une participation forfaitaire de 63€ par vacation participant ainsi à environ 25% du cout réel d'une vacation.

Considérant que la convention arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler pour une durée de 3ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la reconduction de la convention d'adhésion au conseil d'architecture et urbanisme 35 pour une durée de 3ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **D'approuver** la participation de 63 € par vacation réalisées par l'architecte conseil.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 14 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

### Délibération n° 2019 / 05 / 10

**Objet :** 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention exceptionnelle – ANNEE 2019 – Ecole Sainte-Thérèse.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'OGEC, organisme gestionnaire de l'école privée Sainte-Thérèse.

En effet, l'école met en place de séjour à Londres, qui aura lieu du 15 juin au vendredi 19 juin 2020.

Ce projet a pour but une immersion de 5 jours à l'étranger permettant aux enfants d'acquérir des connaissances et de se dépasser dans différents domaines : immersion culturelle et artistique, gain en autonomie, en confiance et prise d'initiatives, entre autres. Cette visite d'une capitale européenne leur permettra également d'élargir leurs compétences langagières : échanger, communiquer entre eux et avec leur environnement. Ce séjour concerne 16 élèves, et son coût est de 5 800.00 euros.

Les familles et l'association des parents d'élèves participent au financement de ce projet ;

Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles et aux projets d'initiative en faveur des enfants, Monsieur le Maire propose une participation de la commune à hauteur de 1 740.00 euros.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- **D'octroyer** une subvention exceptionnelle à l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse de 1 740.00 euros pour la réalisation du « projet LONDRES » ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

## Délibération n° 2019 / 05 / 11

**Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote de subvention exceptionnelle – ANNEE 2019 – Ecole Publique Théodore Chalmel.**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de la part de l'équipe éducative de l'Ecole Théodore Chalmel.

En effet, les enseignantes mettent en place un séjour scolaire de 2 jours via l'organisme « L'atelier CEAPC » à Plogastel-Saint-Germain, dans le Finistère. Ce projet se déroule sur deux jours et une nuitée, il concerne les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2, soit un effectif de 49 élèves. Ils seront accompagnés de 6 adultes.

Durant ces deux jours, les enfants auront le plaisir de découvrir ou approfondir des pratiques artistiques, ils vivront des expériences plastiques en sensibilisant leur regard aux œuvres d'art de référence pour nourrir leur sensibilité et leur imaginaire, des clés pour mieux s'appropriier les bases d'une culture artistique et humaniste.

Le montant de l'ensemble de ces projets est de 5 790.10 €.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles et aux projets d'initiative en faveur des enfants, Monsieur le Maire propose une participation de la commune à hauteur de 3 400 euros.

Les parents d'élèves et l'APE participeront également financièrement à la mise en œuvre de ses projets pédagogiques.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- **D'octroyer** une subvention exceptionnelle à l'Ecole Publique Théodore Chalmel via la coopérative scolaire de 3 400 euros,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

## Délibération n° 2019 / 05 / 12

**Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote de subvention exceptionnelle – ANNEE 2019 – Association 1,2,3 FORT.**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'après le succès de l'année dernière, un marché de Noël va être à nouveau organisé les 20 et 21 décembre 2019.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens nous liant à l'association 1,2,3 FORT dont l'objet est de promouvoir et de développer des événements culturels au bénéfice des péréens, la municipalité a sollicité l'association pour organiser une tombola en partenariat avec les commerçants.

Il convient donc de lui verser une subvention exceptionnelle pour leur permettre de répondre à cette demande complémentaire de la municipalité à hauteur de 440 euros.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- **D'octroyer** une subvention exceptionnelle à l'association 1,2,3 FORT d'un montant de 440 euros pour l'organisation et la gestion de la tombola pour le marché de Noël 2019,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

<b>Délibération n° 2019 / 05 / 13</b>
---------------------------------------

**Objet :** 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention exceptionnelle – ANNEE 2019 – projet jeune péréen.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle provenant de deux jeunes péréens ayant des projets à but humanitaire.

La demande émane d'une jeune péréenne, Pauline HERVÉ, qui avec une amie, toutes deux élèves infirmières à SAINT-MALO en 3<sup>ème</sup> année, a décidé de partir en stage en milieu humanitaire dans un hôpital cambodgien, afin de découvrir leurs pratiques, différentes des pratiques occidentales et aussi découvrir une autre manière de soigner et du « prendre soin ». Ces jeunes étudiantes vont aussi distribuer les médicaments qu'elles auront récoltés en France, avant leur départ. Ce projet débute le 1<sup>er</sup> février 2020 avec l'aide de l'association « mission stage » et ce, pour une durée de six semaines.

Monsieur le Maire propose d'octroyer à ce projet, une aide financière de 500 €, versée à directement à Mme Pauline HERVÉ pour le financement de ce projet.

A l'issue de cette belle expérience, les jeunes étudiantes devront produire un bilan et le présenter eux élus et élèves péréens.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- **D'octroyer** une subvention exceptionnelle de 500 € à Mme Pauline HERVE dans le cadre du projet de stage en milieu humanitaire débutant le 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée de six semaines, dans un hôpital cambodgien ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 13 Pour – 0 Contre – 1 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

<b>Délibération n° 2019 / 05 / 14</b>
---------------------------------------

**Objet :** 7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Indemnité de conseil du trésorier année 2019.**

*Vu* l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

*Vu* le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

*Vu* l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

*Vu* l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Considérant** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a déterminé les conditions d'attributions des indemnités susceptibles d'être allouées aux Comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Il convient de délibérer sur les indemnités de confection du budget et de conseil au comptable public, Monsieur Jean-François LAISNEY, qui a donné son accord pour fournir les prestations demandées ;

Au titre de l'exercice 2019 il est proposé :

- Indemnité de conseil 100 % : 584.52 € bruts
- Indemnité de confection de budget : 0.00 € bruts

Soit un montant total de : 584.52 € bruts soit 528.82 € nets

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

➤ **De verser / de ne pas verser** l'indemnité de conseil et de confection du budget.

Vote : 10 Pour – 4 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

### Délibération n° 2019 / 05 / 15

**Objet :** 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget SALLE.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Annexe SALLE 2019, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement, il convient de prendre des décisions modificatives.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

➤ D'opérer les réaffectations suivantes :

BUDGET SALLE					
FONCTIONNEMENT					
Chapitre D 011	Charges à caractère général		Chapitre R 74		Dotations, subventions et participations
D 60621	Combustibles	-200.00	R 74741	Communes membres du GFP	-24 258.49
D 60624	Produits pharmacie	-100.00	<b>Chapitre R 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	

D 60628	Autres fournitures non stockées	-300.00	R 7788	Produits exceptionnels divers	+ 12 051.00
D 60631	Produits d'entretien	-1 000.00			
D 60632	Fournitures de petit équipement	-11457.49			
D 615221	Entretien de bâtiments	+1 500.00			
D 615228	Entretien autres bâtiments publics	+350.00			
<b>Chapitre D 012</b>	<b>Charges de personnel</b>				
D 6215	Personnel affecté	- 1000.00			
<b>TOTAL</b>		<b>-12 207.49</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 12 207.49</b>	

Données exprimées en euros

Vote : 11 Pour - 0 Contre - 3 Abstentions

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

### Délibération n° 2019 / 05 / 16

**Objet** : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget FORT.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Annexe FORT 2019, et pour permettre le mandatement de dépenses, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ D'opérer les réaffectations suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général		R 74	Dotations, subventions et participations	
D 60623	Alimentation	-200.00	R 7473	Département	4 175.00
D 60624	Produits de traitement	-200.00			
D 60628	Autres fournitures non stockées	-2 600.00			
D 60631	Fournitures d'entretien	-200.00			
D 60632	Fournitures de petit équipement	7 000.00			
D 60633	Fournitures de voirie	-2 000.00			
D 60636	Vêtements de travail	1 500.00			
D 6122	Crédit-bail mobilier	5 000.00			
D 6135	Locations mobilières	-800.00			
D 615221	Entretien et réparation de bâtiments	-3 700.00			
D 61551	Entretien et réparation de véhicules	5 700.00			
D 61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	200.00			
D 6184	Formation	-1 000.00			
D 6188	Autres frais divers	4 800.00			
D 6226	Honoraires	800.00			
D 6232	Fêtes et cérémonies	-500.00			
D 6355	Taxes et impôts sur véhicules	25.00			
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>13 825.00</b>			
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de Personnel</b>				

D 6215	Personnel affecté	-2 700.00		
D 6332	Cotisations versées au FNAL	-30.00		
D 6338	Autres impôts et taxes sur rémunérations	-60.00		
D 6413	Personnel non titulaire	200.00		
D 64168	Autres emplois d'insertion	-6 000.00		
D 6451	Cotisations URSSAF	40.00		
D 6453	Cotisations retraite	-200.00		
D 6454	Cotisations POLE EMPLOI	-900.00		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>-9 650.00</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>4 175.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 175.00</b>

*Données exprimées en euros*

Vote : 11 Pour - 0 Contre - 3 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

### Délibération n° 2019 / 05 / 17

**Objet :** 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget Principal Commune.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Principal COMMUNE 2019, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'opérer les réaffectations suivantes :

BUDGET COMMUNE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Ch. D 011	Charges à caractère général		Ch. R 013	Atténuations de charges	
D 6042	Autres prestations de service	-4 000.00	R 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	19 000.00
D 60611	Eau et assainissement	-1 500.00	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>19 000.00</b>
D 60612	Energie - électricité	1 600.00	<b>Ch. R 70</b>	<b>Produits des services, du domaine, ventes diverses</b>	
D 60621	Combustibles	4 300.00	R 70872	Versements par les budgets annexes	-3 700.00
D 60623	Alimentation	400.00	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>-3 700.00</b>
D 60628	Autres fournitures non stockées	-2 900.00	<b>Ch. R 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	
D 60631	Fournitures d'entretien	4 500.00	R 73324	Fonds départemental des Droits de Mutation TO pour les	56 316.00

				communes de -5 000.00 hbts	
D 60632	Fournitures d'équipements	5 000.00	R 7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation	-45 000.00
D 60633	Fournitures de voirie	-7 600.00	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>11 316.00</b>
D 60636	Vêtements de travail	-1 400.00	<b>Ch. R 74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	
D 6064	Fournitures administratives	-500.00	R 744	FCTVA	4 800.00
D 611	Contrats de prestations de services	6 000.00	R 74718	Autres	6 565.51
D 6135	Locations mobilières	1 800.00	R 74832	FDTP	-15 500.00
D 615221	Entretien de bâtiments	-4 700.00	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>-4 134.49</b>
D 615228	Entretien autres bâtiments	2 000.00			
D 61551	Entretien matériel roulant	9 000.00			
D 61558	Entretien autres matériels	-3 900.00			
D 6156	Maintenance	-1 100.00			
D 6182	Documentation	1 000.00			
D 6184	Formations	-7 000.00			
D 6226	Honoraires	4 000.00			
D 6231	Annonces et insertions	-3 000.00			
D 6247	Transport collectif	-2 000.00			
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00</b>			
<b>Ch. D 012</b>	<b>Charges de personnel</b>				
D 6216	Personnel affecté par le GFP (SMA service urbanisme)	1 200.00			
D 6218	Autre personnel extérieur	9 000.00			
D 6336	Cotisations CNFPT et CDG	200.00			
D 6411	Personnel titulaire	13 000.00			
D 6413	Personnel non titulaire	14 000.00			
D 6417	Rémunérations apprentis	400.00			
D 6451	Cotisations à l'URSSAF	2 000.00			
D 6456	Versement au FNC du SFT	5 00.00			
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>40 300.00</b>			
<b>Ch. D 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>				

D 651	Concessions, licences, brevets	300.00		
D 657372	Subvention BP Annexe Salle polyvalente	-24 258.49		
D 65741	Subventions de fonctionnements aux associations	6 140.00		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>-17 818.49</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>22 481.51 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 481.51 €</b>
<b>BUDGET COMMUNE</b>				
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Ch. D 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>		<b>R 16</b>	<b>Emprunts</b>
D 204112	Etat – bâtiments et installations	- 7 000.00	R 1641	Emprunts -48 330.13
<b>Opération n°12</b>	<b>Eglise</b>		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>- 48 330.13</b>
D 2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	-18 000.00		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>-18 000.00</b>		
<b>Opération n°16</b>	<b>Ecole maternelle</b>			
D 2188	Autres	- 9900.00		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>- 9 900.00</b>		
<b>Opération n°17</b>	<b>Aménagement de la commune</b>			
D 2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	-180 000.00		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>-180 000.00</b>		
<b>Opération n°23</b>	<b>Restaurant scolaire</b>			
D 2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	3 200.00		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>3 200.00</b>		
<b>Opération n°25</b>	<b>Informatique</b>			
D 2051	Concessions et droits similaires	-3 000.00		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>-3 000.00</b>		
<b>Opération n°28</b>	<b>Acquisition de matériels</b>			
D 2188	Autres	4 320.00		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>4 320.00</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>-210 380.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-48 330.13</b>

Vote : 11 Pour – 0 Contre - 3 Abstentions

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

**Objet** : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **modification d'une autorisation de programme – « Réalisation du Plan Local d'Urbanisme ».**

L'utilisation des Autorisations de Programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles des opérations d'investissement.

Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'Autorisation de Programme sur une durée de trois ans concernant l'opération « Réalisation du Plan Local d'Urbanisme ».

**Considérant** la dernière modification par délibération n°2018/05/18 du 6 décembre 2018 ;

**I – L'autorisation de Programme existante :**

N°	Libellé	Montant initial	Montant actuel
01/2017	Réalisation du Plan Local d'Urbanisme	<b>47 000.00 € TTC</b>	<b>51 000.00 € TTC</b>

La périodicité de l'AP n°01/2017 est de trois années, il est proposé de la passer à 4 années (de 2017 à 2020) ;

L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

**LES CREDITS DE PAIEMENT**

Conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de report.

Rappel des crédits consommés :

2017 : 12 870.00 € T.T.C

2018 : 7 956.00 € T.T.C

2019 : 12 939.00 € T.T.C

Les crédits de paiement des Autorisations de Programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement au **Budget Primitif 2019 et Budget Primitif 2020** sont détaillées ci-dessous :

N° AP	Article 202 – Opération n°17	TOTAL
01/2017 – Réalisation du Plan Local d'Urbanisme	12 939.00	12 939.00
<b>TOTAL BP 2019</b>	<b>12 939.00</b>	<b>12 939.00</b>

N° AP	Article 202 – Opération n°17	TOTAL
01/2017 – Réalisation du Plan Local d’Urbanisme	17 235.00	17 235.00
<b>TOTAL BP 2020</b>	<b>17 235.00</b>	<b>17 235.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De modifier** l’Autorisation de Programme « Réalisation d’un Plan Local d’Urbanisme »,
- **D’en conserver** le montant à 51 000.00 € T.T.C,
- **De modifier** la durée de trois années à quatre années (2017 à 2020 inclus),
- **D’en arrêter** les crédits de paiement pour l’année 2019 à 12 939.00 € T.T.C et 17 235.00 € T.T.C pour l’année 2020,
- **D’autoriser** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :11 Pour - 0 contre - 3 Abstentions

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

### Délibération n° 2019 / 05 / 19

**Objet :** 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **modification d’une autorisation de programme – « Aménagement de la rue Jean Monnet ».**

L’utilisation des Autorisations de Programme par la commune s’inscrit dans l’objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique permet d’afficher, de programmer, d’évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles des opérations d’investissement.

Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l’équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l’exercice.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l’Autorisation de Programme sur une durée de deux ans concernant l’opération « Aménagement de la Rue Jean Monnet ».

#### **I – L’autorisation de Programme :**

N°	Libellé	Montant initial	Montant actualisé
01/2018	Aménagement de la Rue Jean Monnet	<b>260 000.00 € TTC</b>	<b>365 000.00 € TTC</b>

Le montant actualisé correspond aux marchés notifiés (voirie, mobilier urbain et aménagement paysager) et aux travaux réalisés par le SDE 35 (réseaux électriques, éclairage public et Télécom), aux honoraires du maître d’œuvre (études + MO) et aux frais liés à l’insertion des marchés public.

La périodicité de l’AP n°01/2018 était de deux années, il est proposé de la passer à trois années (2018 à 2020 inclus).

L’échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

## LES CREDITS DE PAIEMENT

Conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de report.

Rappel des crédits consommés :

2018 : 1 680.00 € T.T.C

2019 : 4 887.07 € T.T.C

Les crédits de paiement des Autorisations de Programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement au **Budget Primitif 2019 et Budget Primitif 2020** sont détaillées ci-dessous :

N° AP	Article 2152 – Opération n°17	TOTAL
01/2018 – Aménagement de la Rue Jean Monnet	4 887.07	4 887.07
<b>TOTAL BP 2019</b>	<b>4 887.07</b>	<b>4 887.07</b>
N° AP	Article 2152 – Opération n°17	TOTAL
01/2018 – Aménagement de la Rue Jean Monnet	358 432.93	358 432.93
<b>TOTAL BP 2020</b>	<b>358 432.93</b>	<b>358 432.93</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De modifier** l'Autorisation de Programme « Aménagement de la Rue Jean Monnet »,
- **D'en déterminer** le montant à 365 000.00 € T.T.C,
- **De modifier** la durée de deux années à trois années,
- **D'en arrêter** les crédits de paiement à 4 887.07 € T.T.C pour l'année 2019 et 358 432.93 € T.T.C pour l'année 2020,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 11 Pour - 0 contre - 3 Abstentions

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est déclarée close à 20h04.



Jean-Francis RICHEUX

*affiché le*

10 DEC. 2019